Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260923-BUR_2026_09_N19-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 23 septembre 2026 – 9h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Maël SAILLOUR - Thierry GAUDEC - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Michèle QUEAU - Éric LE BOUR - Éric MIOSSEC - Marc SIMON - Stéphane CLOAREC - Gilles GOMBERT - Jacques EDERN - Jacques PONTU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENT EXCUSÉ : Gildas BERNARD

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**	**Présidence de séance :**
17 septembre 2026	En exercice : 14	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 13	**Secrétaire de séance :**
17 septembre 2026	Votants : 13	Marc SIMON

Intervenants sociaux en Gendarmerie

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
BUR-2026-09-N19	8.2	Stéphane CLOAREC

Stéphane CLOAREC, Président, rappelle qu'au niveau national, plus de 400 intervenants sociaux sont aujourd'hui déployés dans les commissariats de police et casernes de gendarmerie. Si leurs missions consistent à accueillir les victimes, ces travailleurs sociaux jouent également un rôle dans la détection des difficultés sociales. Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Les publics reçus par les intervenants sociaux sont des personnes vulnérables ou en détresse sociale et en situation de souffrance ayant subi des violences. En majorité, il s'agit de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. La majorité des personnes suivies par des intervenants sociaux en police ou gendarmerie sont des situations inconnues des services sociaux locaux.

Après avoir pris connaissance de la convention annexée ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer la convention entre l'Etat, le Conseil Départemental du Finistère, Morlaix Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour le poste d'intervenant social dont le financement prévisionnel serait, pour Haut-Léon Communauté, un montant correspondant à 25% du reste à charge de la part des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays de Morlaix.

Présents	**13**
Pouvoirs	**0**
Votants	**13**
Pour	**13**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Marc SIMON